

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Procès verbal du Conseil Municipal du**  
**24 septembre 2020**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 24  
Votants : 27

-----  
Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 24 septembre 2020**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

***Formant la majorité des membres en exercice***

***Excusés*** : M. CASTELLANO Michel a donné pouvoir à M. BUGNET Jean Marc, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Loïc

***Secrétaire*** : M LEVEQUE Guillaume

**N°66-2020 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020**

Annexe n°1 – PV de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2020 : [https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv\\_cm\\_2\\_juillet\\_2020.pdf](https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_2_juillet_2020.pdf)

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020**

**N°67-2020 – Re-détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Annexe n°2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

**Rapporteur** : Madame le Maire

Vu la délibération n°22-2020 du 23 mai 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Par courrier en date du 3 juillet 2020, et après exercice du contrôle de légalité, le Préfet nous a notifié une demande d'annulation de la délibération n°22-2020 fixant les indemnités des élus. Ce recours est basé sur deux points :

- L'enveloppe globale des indemnités est calculée à partir de l'enveloppe globale des indemnités qui est le taux maximal du Maire, additionné à celui des adjoints multipliés par le nombre d'adjoints **nommés** (et non le nombre d'adjoints autorisé par la strate

démographique). Pour la commune de Millery, l'enveloppe globale indemnitaire, avec 7 adjoints en exercices, est donc de **209%** de l'indice brut terminal. L'enveloppe déterminée le 23 mai 2020 s'élevait à **210%**.

- Il convient d'annexer un tableau récapitulatif des indemnités versées, en application des dispositions issues de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Sur la base de ces éléments, le calcul des indemnités est ainsi corrigé.

Les montants des indemnités sont calculés sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. À titre indicatif, cet indice est de 1027, soit 3 889,40 € mensuels, à la date du présent conseil municipal.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de 3 500 à 9 999 habitants	Indemnité brute maximale indicative sur la base de l'indice 1027, à la date de ce conseil municipal
Maire	55%	2 139,17 €
Adjoints	22%	855,67 €

En additionnant l'indemnité du Maire et l'indemnité de 7 adjoints nommés, l'enveloppe globale mensuelle maximale indicative que le conseil est autorisé à fixer est donc de 55% + (22% x 7 adjoints) soit **209%** de l'indice Brut Terminal 1027 (soit, à titre indicatif, un maximum de **8128,85 €** par mois).

En plus du Maire et des adjoints, en application de l'article L2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent également percevoir une indemnité dès lors que la totalité des indemnités versées ne dépasse pas l'enveloppe globale mensuelle.

La proposition est donc de répartir cette enveloppe globale, pour atteindre, pour le Maire et les adjoints, un niveau d'indemnité correspondant à celui des communes de strate inférieure (1 000 à 3 499 habitants), selon les dispositions fixées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, tout en valorisant les missions de conseiller délégué.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de 3 500 à 9 999 habitants	Indemnité brute maximale indicative sur la base de l'indice 1027
Maire	49 % (contre 50% délibérés en date du 23 mai)	1 905,81 €
Adjoints et conseillers délégués	20 %	777,88 €

Sur la proposition de disposer de 7 adjoints et d'un conseiller délégué, l'enveloppe globale mensuelle indicative serait alors de 1 905,81 € + 6 223,04 € = **8128,85 €**

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser les scrutins des élections municipales et communautaires, qui porte le délai de rigueur pour déterminer les indemnités des élus jusqu'au 30 septembre 2020.

**Débat :** Mme le Maire expose que ce projet a bien été travaillé avec les services de la préfecture, qui reconnaissent que ce souci d'interprétation a été réalisé par de nombreuses collectivités du département, suite notamment à des notes de l'AMF, sur l'interprétation du calcul de l'enveloppe sur la base du nombre d'adjoints nommés en exercice et non du nombre total d'adjoints autorisé par la strate démographique. Par exemple, la commune de Brignais tout comme la CCVG reprennent ce mois-ci également leurs délibérations pour les mêmes motifs. Mme le Maire ajoute qu'elle a souhaité privilégier une minoration de sa propre indemnité pour retrancher ce 1% pour ne pas pénaliser l'investissement des adjoints.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ANNULER** la délibération n°22-2020 du 23 mai 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- **DE FIXER** l'indemnité du maire au taux de 49% par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** l'indemnité de chacun des adjoints au taux de 20% par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** l'indemnité de conseiller délégué au taux de 20% par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE DIRE** que ces indemnités sont versées à titre rétroactif, à prise d'effet au 23 mai 2020, pour le Maire, et à la date de prise d'effets des arrêtés de délégation pour les adjoints et le conseiller délégué, soit le 11 juin 2020,
- **DE SPECIFIER** que les montants mensuels seront révisables conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la fonction publique quant à la détermination de l'indice terminal

## **N°68-2020 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Mme le Maire

VU les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Millery en date du 23 mai 2020

Vu la délibération n°53-2020 du 2 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Vu l'article 1 de ce règlement qui fixait les séances, en principe, les jeudis à 20h.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE MODIFIER** l'article 1 du règlement intérieur fixant les conditions de réunion du conseil municipal, et d'indiquer que les séances se tiendront les jeudis, à 20h30

## N°69-2020 – Constitution de la commission communale n°1 - Vie associative, culture, fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. Eric PUYJALINET

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Par délibération n°26-2020 du 4 juin 2020, le conseil municipal a constitué ces différentes commissions municipales.

La première séance de la commission n°1, qui s'est tenue le 8 juillet, a révélé la nécessité de renforcer cette commission, en raison des nombreux projets développés ou en cours de réflexion (faites du vélo, fêtes du village, relance du groupe de travail Mill animations, tables rondes des associations...).

Cette commission est actuellement composée des 11 membres suivants :

Eric PUYJALINET  
Michel CASTELLANO  
Jean Marc BUGNET  
Evelyne ROGNARD  
Jean Dominique SOTTET  
Marie-Josèphe JOUBERT  
Annie GERVAIS  
Guillaume LEVEQUE  
Roberto CANAL  
Anne Marie BOULIEU  
Monique BRET VITTOZ

**Débat** : Mme le Maire expose qu'en raison du développement des évènements, il est impératif d'avoir du « soutien » sur cette commission ainsi que sur les évènements à venir.

Il est proposé de faire appel à 3 élus supplémentaires afin d'atteindre le maximum de 14 membres fixé au règlement intérieur. Indépendamment de l'appartenance à cette commission, des groupes de travail thématiques par projets pourront être mobilisés à tout moment, ouverts à l'ensemble des conseillers.

Se présentent Gaëlle LAZE, Pascale DENIS et Clément GIRARDOT afin de compléter cette liste.

**Mme le Maire rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante.**

**Mme le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au scrutin public, à main levée.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- **DECIDE qu'il soit procédé au scrutin public**

**Mme le Maire soumet les autres points au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, désigne au sein de la commission communale n°1 Vie associative, culture, fêtes et cérémonies les membres suivants, pour un total de 14 membres :

Eric PUYJALINET  
Michel CASTELLANO  
Jean Marc BUGNET  
Evelyne ROGNARD  
Jean Dominique SOTTET  
Marie-Josèphe JOUBERT  
Annie GERVAIS  
Guillaume LEVEQUE  
Roberto CANAL  
Anne Marie BOULIEU  
Gaëlle LAZE  
Pascale DENIS  
Clément GIRARDOT  
Monique BRET VITTOZ

## SERVICES A LA POPULATION

### N°70-2020 – Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale – Autorisation de signature

*Annexe n°3 – Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale*

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°29-2019 du 23 mai 2019, le conseil municipal s'était engagé à travers une motion à maintenir la continuité de la présence postale, suite à la décision unilatérale de fermeture du bureau de Poste de Millery.

Un contrat de présence postale, récemment renouvelé avec l'AMF, impose l'obligation de maintenir un maillage important de point postaux, que ce soit sous la forme d'un relai commerçant ou d'une agence postale communale.

Après évaluation des différents scénarios mis en œuvre dans d'autres communes ayant instauré ce type d'agence, la municipalité a fait le choix d'intégrer cette agence postale au sein de l'accueil de la mairie, et non de maintenir une agence distincte. Cela permet de faciliter la transversalité et la continuité des différents services publics, alors que le contexte actuel a rappelé le fort besoin de services de proximité de la part de la population.

Les principaux services proposés seront : la vente de produits postaux, la réception et l'expédition de colis, la vente de services connexes (mobiles) ou encore la réalisation d'opérations bancaires pour les titulaires d'un compte postal. Il est également prévu de nouveaux services, avec la mise à disposition d'un poste informatique en libre accès pour réaliser ses démarches administratives (restreint aux sites de services publics).

L'ouverture de l'agence, initialement prévue en septembre, a dû être décalée en raison des impacts de la crise covid sur les consultations et les plans de charge des entreprises, au **mardi 3 novembre**.

Afin de définir précisément les prestations réalisées, les responsabilités réciproques et contreparties de La Poste quant à la mise en service de cette agence postale communale, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention relative à l'organisation de cette agence postale communale, jointe aux présentes. A noter qu'en contrepartie de l'exercice de cette mission, en recette de fonctionnement, une indemnité compensatrice est versée à la commune. A titre indicatif, celle-ci est de **1 046 €** par mois en 2020 (soit 12 552 € sur une année civile). Cette indemnité est revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation. Une participation aux investissements pour le réaménagement des locaux est également prévue dans le cadre d'une enveloppe de péréquation départementale, pour un montant d'environ 25 000 €.

**Débat :** Mme Joubert demande si une formation est prévue par la poste. Mme le Maire indique qu'une formation est prévue dans une autre agence, puis en mairie.

M. Sottet souhaite savoir si l'équipement informatique est fourni par La Poste. Mme le Maire précise que le matériel informatique dédié, la connexion internet et les consommables sont effectivement fournis par La Poste.

M. Fournier-Mottet souhaite connaître le coût d'une telle prise en charge ? Mme le Maire rappelle que la participation de La Poste ne permet pas de couvrir l'intégralité du coût d'un poste à 28h chargé, nécessaire à la tenue de l'agence. Deux agents seront formés pour la Poste, dont l'agent d'accueil actuellement en place, pour assurer la continuité de service dans les deux sens (continuité poste mais aussi continuité des missions d'accueil).

M. Sottet demande s'il est possible d'indiquer de vive voix les futurs horaires ? Mme le Maire indique que ces horaires sont rappelés dans la convention. L'agence postale et l'accueil seront ouverts, à compter du 3 novembre, aux horaires suivants : lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30, mardi de 10h à 12h et de 16h à 19h, mercredi de 9h30 à 12h, jeudi de 8h à 12h30, vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30, samedi de 9h à 12h. M. Sottet propose que ces horaires soient inscrits dans le futur Millery mag.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la présente convention et donner toutes les suites utiles à la mise en service et au fonctionnement de cette agence postale communale**

## FINANCES

### N°71-2020 – Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur les deux sections :

Sur la section de fonctionnement :

- Intégrer en recettes, une partie des crédits complémentaires reçus au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutations,

- En vue d'alimenter le compte de dépenses 673- titres annulés sur exercices antérieurs (régularisation comptable sur la section de fonctionnement suite à la clôture de l'exercice 2019)

Sur la section d'investissement :

- D'affecter :

- ✓ des crédits inscrits au compte des dépenses imprévues ;
- ✓ des crédits non utilisés de l'opération 165- Acquisitions foncières,
- ✓ des crédits non utilisés de l'opération 167- Travaux divers 2020,

En vue :

- ✓ D'alimenter l'opération 158- Réaménagement ilot du sentier, après régularisation des différents avenants sur les marchés de travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 429.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 429.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 429.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 429.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 429.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 429.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	49 999.63 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>49 999.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-165-01 : Acquisitions Foncières	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-167-823 : Travaux divers 2020	0.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-167-01 : Travaux divers 2020	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-158-211 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 429.00 €</b>		<b>2 429.00 €</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### N°72-2020 – Elargissement du RIFSEEP aux agents de la filière technique

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération 96-2016 du 15 décembre 2016, modifiée par les délibérations :

\*n°78-2017 du 21 septembre 2017,

\*n°29-2018 du 22 mars 2018,

\*n°63-2018 du 20 septembre 2018,

\* n°64-2019 du 19 décembre 2019 ;

Le conseil municipal avait acté la mise en place de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire annuel) du RIFSEEP à Millery. Plusieurs cadres d'emplois ont été traités à l'exception de la filière technique dont l'ensemble des arrêtés n'étaient pas parus.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du CDG, lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Madame le Maire propose de retenir les montants maximums annuels suivants (montants maximums réglementaires de la fonction publique d'Etat) :

#### **AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE :**

##### **CATEGORIE A**

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
A1	Responsable de structure	36 210 €	Niveau 1 d'encadrement : responsable de l'encadrement, responsable de la coordination, responsable de projet  Technicité expertise sujétions : réunions en soirée, déplacements
A2	Responsable de services	32 130 €	Niveau 3 d'encadrement : responsabilité d'encadrement direct, responsabilité de coordination, responsabilité de projet

##### **CATEGORIE B**

Cadre d'emploi des techniciens



Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
B1	Responsable de service ou de pôle avec encadrement	17 480 €	Encadrement d'équipe Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Technicité et expertise Rigueur Sujétions : disponibilité et adaptabilité, réunions en soirée, confidentialité
B2	Cadre intermédiaire, expert	16 015 €	Expertise : responsabilités et connaissances techniques Risques contentieux, Confidentialité Respect des délais Technicité Relations internes et externes Sujétions : réunions ponctuelles en soirée
B3	Autres fonctions	14 650 €	Suivi de projets et d'opérations Accompagnement en exécution Autonomie Diversité des tâches, dossiers ou projets Respect des délais Technicité Relations internes et externes

## CATEGORIE C

Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
G1	Cadre intermédiaire	11 340 €	Encadrement d'équipe ou coordination Technicité et expertise Risques contentieux, Rigueur Sujétions : disponibilité et adaptabilité, confidentialité
G2	Chargé d'un domaine de compétences technique, fonctions ATSEMS	10 800 €	Expertise : responsabilités et connaissances dans son domaine de compétence Connaissances en matière de sécurité, sécurité d'autrui Confidentialité Autonomie Technicité, vigilance Capacités relationnelles Sujétions : disponibilité et adaptabilité

Il est rappelé que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à l'exception des contractuels, pour lesquels le groupe de fonction de rattachement ainsi que le montant de l'IFSE sera directement précisé dans le contrat de travail.

Etant rappelé que ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et de l'évolution des missions et de la fiche de poste des agents.

Toutes les autres conditions fixées dans les délibérations précédentes restent maintenues.

Ces postes bénéficieront du Complément Indemnitare annuel dans les conditions prévues par la délibération n°64-2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AJOUTER** dans la liste des cadres d'emplois bénéficiant de la part IFSE et du CIA du RIFSEEP, les cadres d'emplois de la filière technique.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-avant.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget,
- **DE DIRE** que ces nouveaux plafonds seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **N°73-2020 – Versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et exposés dans le contexte d'épidémie de Covid-19**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi d'urgence N°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de finances N°2020-473 du 25 avril 2020 rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément à l'article 8 du décret N°2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant que, conformément à l'article 4 du décret N°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2020,

**Le Maire expose :**

Il est proposé qu'une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire soit attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés et exposés pour assurer la continuité des services publics et faire face à l'épidémie de covid-19.

Ainsi, cette prime exceptionnelle forfaitaire serait attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants et selon les montants ci-dessous :

- Base de 500 euros pour un emploi à temps complet,
- Versée aux agents particulièrement exposés sur le terrain relevant des postes suivants :

GRADE	MOTIF DU VERSEMENT	PRIME COVID POUR UN TC	TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT	PRIME COVID VERSEE A L'AGENT
Agent de maitrise	Encadrement pour la désinfection dont locaux patients médecins et école	500	35	500 €
Adjoint technique	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	30	428.57 €
Adjoint d'animation	Animation des enfants du personnel prioritaires	500	18.25	260.71 €
Adjoint technique	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	27	385.71 €
Agent de maitrise – poste ATSEM	Soutien à l'équipe enseignante durant la crise covid	500	35	500 €
Adjoint technique	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	27	385.71 €
Adjoint d'animation	Animation des enfants du personnel prioritaires	500	20.82	297.43 €
Adjoint technique ppal 2° cl	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	30	428.57 €
Chef de service de PM	Faire respecter les gestes barrières : confinement, marchés... Relais administratif pour les agents en télétravail : courrier...	500	35	500 €
Adjoint d'animation contractuel	Animation des enfants du personnel prioritaires-coordination de l'équipe d'animateur durant la crise covid	500	26	371.43 €

Le coût total, hors charges, est d'un montant de 4058,13 €.

La prime exceptionnelle serait versée en une seule fois sur la paie d'octobre 2020.

**Débat :** Mme le Maire souligne qu'il s'agit d'une reconnaissance naturelle auprès des agents particulièrement mobilisés au premier plan, sur le terrain, au contact de la population. Cela n'obère pas le fait que l'ensemble des agents se sont particulièrement mobilisés durant cette période, y compris en télétravail, avec une grande souplesse dans les amplitudes. M. Sottet demande s'il est normal que les noms ne soient pas indiqués. Mme le Maire précise qu'en effet, il s'agit d'une obligation réglementaire de confidentialité qui nous amène à ne pas afficher les noms publiquement, mais ces dix postes correspondent bien à dix noms.

M. Sottet souhaite savoir s'il y a des réactions particulières des agents non concernés ? Mme le Maire indique que tout cela a été expliqué à plusieurs reprises durant les réunions d'équipe, tout le monde est assez respectueux du fait de valoriser les agents qui étaient en première ligne, sur le terrain, apparaît naturel.

M. Girardot demande des précisions sur la prise en charge de cette somme : est ce une prime de l'Etat ou une prime versée par la collectivité ? Mme le Maire précise qu'il s'agit bien d'une prime assumée en direct par la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et exposés dans le cadre de la pandémie de covid-19 dans les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,

**Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.**

## **N°74-2020 – Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCVG**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;  
Vu la délibération du 21 juillet 2020 relative à la création, à la composition, et aux règles de fonctionnement de la CLECT de la CCVG ;

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.  
La commission doit être composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune membre.

Il est donc proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal des représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est procédé à un appel à candidature.

Se présentent :

- Aux postes de titulaires :  
Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Guillaume LEVEQUE
  
- Aux postes de suppléants :  
Mme Céline ROTHEA  
M. Eric PUYJALINET

**Mme le Maire rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante.**

**Mme le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au scrutin public, à main levée.  
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE qu'il soit procédé au scrutin public**

**Mme le Maire soumet les autres points au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, désigne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :**

**Aux postes de titulaires :  
Mme Françoise GAUQUELIN,  
M. Guillaume LEVEQUE**

**Aux postes de suppléants :  
Mme Céline ROTHEA  
M. Eric PUYJALINET**

## N°75-2020 – Groupement de commande pour l'exploitation technique des installations thermiques

Annexe n°4 – Convention constitutive du groupement de commande

Rapporteur : Mme le Maire

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,

Les communes de Millery et Vourles ont un besoin commun dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques et souhaitent mutualiser leur démarche, avec l'appui technique du SIGERLY.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Il est soumis au conseil municipal, un projet de convention ayant pour objet de constituer ce groupement de commande dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport ;**

**- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.**

## N°76-2020 – Groupements de commande dans diverses familles d'achats / Convention constitutive

Annexe n°5 – Convention constitutive de groupements de commande dans diverses familles d'achats

Rapporteur : Mme le Maire

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Les groupements de commande proposés ont pour objet la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Marchés d'assurances	Chaponost, CCAS de Chaponost & Vourles	Chaponost
Maintenance & location de copieurs	Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles & CCVG	CCVG
Fourniture et livraison de couches	Chaponost, Montagny, Vourles & et CCAS de Brignais	Chaponost

Il est soumis au conseil municipal un projet de convention ayant pour objet de constituer ces groupements de commande dans les domaines visés au sein du tableau

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Débat :** Mme le Maire précise que la communauté de communes est bien rodée au montage de ces groupements. Il s'avère que la collectivité est systématiquement gagnante. Par exemple, cela avait été particulièrement sensible lors du dernier groupement « copieurs ». Des précisions chiffrées pourront être apportées en commission sur les gains induits.

Mme Bouliou demande des précisions sur le groupement des assurances : qu'est ce que cela regroupe ? Par ailleurs, pourquoi Millery n'est pas citée ? Mme le Maire précise que cela concerne les assurances bâtiments, statutaires (absences des agents...), véhicules... La commune n'est pas concernée par ce groupement ci, en raison des dates d'échéances des contrats, mais par le prochain qui interviendra l'année prochaine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

## N°77-2020 – Election des représentants de la commission d'appel d'offres des groupements de commande

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L 1414-2, L 1414-3 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Lors de groupement de commande, une convention constitutive est soumise en amont au Conseil municipal.

Cette convention stipule que " Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la Commission d'appel d'offres de cette dernière est compétente, chaque commune étant représentée en son sein.

Lorsque la CCVG n'est pas membre du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales. »

L'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales dispose que " Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

### **1. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO SIEGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

**Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein des CAO issues des groupements de commande pour lesquels la CAO n'est pas celle du coordonnateur.**

Ce représentant doit être élu **parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune.**

Ce représentant est élu pour la durée du mandat afin de siéger au sein des CAO nécessitées par la mise en place de groupement de commande nés et à naître au moment de son élection.

Sont pour rappel membres titulaires à voix délibératives de la CAO de la commune :

- Philippe GAUFRETEAU
- Charles SOLARI
- Jean Marc BUGNET



- Guillaume LEVEQUE
- Claire BARRAULT

## **2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO SIEGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

### **2.1 Membres à voix consultative**

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

### **2.2 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)**

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès-verbal des séances.

### **2.3 Confidentialité**

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

### **2.4 Convocation et ordre du jour**

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

### **2.5 Quorum**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### **2.6 Débat et Vote**

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

## **2.7 Procès-Verbal**

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Un appel à candidature est réalisé.

Se présente au poste de titulaire M. Jean Marc BUGNET, se présente au poste de suppléant M. Charles SOLARI.

**Mme le Maire rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante.**

**Mme le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au scrutin public, à main levée.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE qu'il soit procédé au scrutin public**

**Mme le Maire soumet les autres points au vote**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres des groupements de commande,**
- **PROCEDE selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande nés ou à naître au moment de son élection ;**

**Nombre de votants : 27**

**Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 27**

**Sont désignés, à l'unanimité, les élus suivants :**

**Au poste de titulaire :**

**Jean Marc BUGNET**

**Au postes de suppléant :**

**Charles SOLARI**

## Urbanisme et projets urbains

### N°78-2020 – Avenant convention EPORA propriété Jean

Annexe n° 6 – Avenant convention EPORA 69C045

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la convention de veille foncière établie avec l'EPORA et les délibérations n°40-2011, 50-2012, 71a-2014 et 72-2016 s'y rapportant.

Vu la délibération n°98-2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de l'exercice du droit de délaissement au profit de l'EPORA pour les parcelles n° B603, B2028 et B1375 dite « propriété Jean ».

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'études et de veille foncière « centre-bourg » n°69C045 a été signée entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 17 octobre 2016, pour une durée de 4 ans, dans l'objectif de pouvoir saisir les opportunités foncières se présentant dans le centre-bourg et ainsi maîtriser son développement et densification.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis, en avril 2019 le bien JEAN pour un montant de 874 000 €, à la suite d'un droit de délaissement et d'une procédure judiciaire. Le bien est situé sur une Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un taux de logements locatifs sociaux (environ 50%) qui ne permettra pas de dégager une charge foncière équivalente au montant de l'acquisition.

Afin de permettre d'échelonner la commercialisation des programmes mais aussi assurer la sortie opérationnelle du projet sur le bien JEAN, trouver le porteur de projet et finaliser le plan de financement de l'opération en visant à minimiser l'impact financier, il s'agit de prolonger la durée de la convention, dont l'échéance initiale étant le 17 octobre 2020, de deux ans, jusqu'au 17 octobre 2022. Il est rappelé en outre que le portage de l'EPORA ne peut excéder 4 ans, à compter de l'acquisition.

**Débat :** Mme le Maire rappelle le rôle de l'EPORA qui est un établissement public foncier d'Etat dont le rôle est d'acquérir du foncier ou du bâti à démolir / rénover en vue de produit des opérations de logements sociaux. Le 1<sup>er</sup> site maîtrisé fut la friche « SANTOUL » où a été réalisée l'opération de BPD Marignan. En parallèle, l'EPORA a également acquis les parcelles Saint Jean et Dumont qui sont intégrées dans les périmètres de réflexion pour l'anneau historique.

*Le site se situe sur le périmètre n°3 de l'OAP, en première couronne du centre, au carrefour de la côte marquis et de la rue des cèdres.*

*Ce site a fait l'objet d'une acquisition dans un contexte très particulier, puisqu'il s'agit d'une acquisition suite à exercice du droit de délaissement du propriétaire en raison de l'instauration de la servitude de mixité sociale, une première dans le département. C'est donc le juge de l'expropriation qui a tranché le montant de cette transaction, dans une tendance un peu plus favorable au propriétaire foncier.*

*M. Sottet souhaite connaître les motifs pour lesquels la convention n'est pas prolongée au-delà du 17 octobre 2022, en avril 2023, alors que l'acquisition effective était avril 2019 pour une durée de 4 ans. Mme le Maire précise que la durée totale de la convention est limitée avec le souhait de ne pas porter encore trop longtemps ce foncier pour que cette opération puisse sortir dans un délai raisonnable.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention opérationnelle 69Co45 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et l'Etat ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.

## Vie associative

### N°79-2020 – Trail entre Lômes et coteaux – Autorisation de signature de convention

Annexe n°7 – Convention intercommunale pour l'organisation du trail « entre Lômes et Côteaux »

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que les villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison, en partenariat notamment avec la Région, la métropole, l'UFOLEP, la Ligue de l'enseignement, l'OMS et le CNDS, organisent chaque année, en octobre, le trail « entre Lômes & Côteaux ». La prochaine édition est programmée le dimanche 11 octobre, et sous toutes réserves de l'évolution des directives sanitaires.

Les modalités de réalisation de cette manifestation font l'objet de conventions proposées aux assemblées délibérantes des communes concernées.

À ce titre, la commune de Millery s'engage à verser une aide financière de 500 € à la ville de Grigny pour l'organisation du trail intercommunal.

**Débat** : M. Puyjalinet ajoute que 3 parcours sont programmés dans le cadre du trail (12,23 et 35 km). M. Fournier Mottet s'étonne de ne pas voir de participation de la commune de Grigny. Mme le Maire précise que cela s'explique par le fait que la commune de Grigny mobilise une personne dédiée en interne, qui assure le pilotage.

NB post conseil : En raison du contexte sanitaire, les organisateurs du trail ont procédé à l'annulation de l'évènement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer chaque année ladite convention, et tous documents s'y rapportant, en cas de reconduction de la manifestation, et sous réserve de la présentation du bilan de l'année précédente,
- DE PREVOIR une aide financière de 500 € à la ville de Grigny pour l'organisation du trail intercommunal,
- DE PREVOIR de renouveler chaque année cette aide financière de 500 € à la ville de Grigny, pour l'organisation du trail, en cas de reconduction de la manifestation, et sous réserve de la présentation du bilan de l'année précédente.

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget au titre des autres contributions (65548)

## N°80-2020 – Représentation de la commune auprès de l'association M ton Marché

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n°68-2019 du 19 décembre 2019, la commune de Millery a adhéré à l'association M ton marché. L'objectif de cette structure est d'intervenir en faveur de la dynamisation des marchés, avec une équipe d'experts pour animer, conseiller juridiquement et faire le lien entre les communes et les professionnels des marchés. De nombreuses fiches pratiques sont mises à disposition pour mener des actions clés en mains sur différents sujets (communication, mise en œuvre et suivi d'un règlement du marché, réglementation applicable...).

La mise en lien entre collectivités et professionnels est assurée par un site Internet spécialisé. Des actions complémentaires « à la carte » sont possibles avec un coût supplémentaire selon le type et l'ampleur de l'action. Cette association a notamment accompagné la commune dans l'élaboration du règlement du nouveau marché de la place des vignes.

La gouvernance de cette association est assurée par les collectivités locales, les chambres consulaires et les acteurs professionnels.

Il est possible de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du conseil municipal auprès de son conseil d'administration.

***Débat :** Mme le Maire profite de ce point pour préciser que le déménagement du marché sur la nouvelle place s'est très bien déroulé. Nous avons des craintes quant au principe du « zéro déchet » et cela est au final très concluant, chaque forain respectant la consigne et laissant la place propre. Ce déménagement a également été beaucoup aidé par le fort investissement du policier municipal, qui a recherché tous les compromis pour leur bonne mise en place, avec un important travail sur les plans d'implantation. A l'issue d'un mois complet de mise en place, un remerciement sera adressé à chaque forain*

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidats :

- Au poste de titulaire : Eric PUYJALINET
- Au poste de suppléant : Michel CASTELLANO

**Mme le Maire rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante.**

**Mme le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au scrutin public, à main levée.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE qu'il soit procédé au scrutin public**

**Mme le Maire soumet les autres points au vote.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix :**

- **DE DESIGNER** comme représentants du conseil municipal auprès de l'association M ton Marché M. Eric PUYJALINET, en qualité de titulaire, et M. Michel CASTELLANO en qualité de suppléant.
- **Notification de la présente délibération sera faite auprès de l'association M ton Marché.**

## Bâtiment

### N°81-2020 – Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

*Annexe n°7 – Règlement intérieur de la salle des fêtes modifié*

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération du 18 mai 2017, le règlement intérieur concernant l'utilisation des salles communales a été arrêté par le conseil municipal.

S'agissant spécifiquement du règlement intérieur de la salle des fêtes, il convient de compléter l'article 12, ayant trait aux conditions financières, afin de préciser qu'en cas d'annulation de la réservation pour motifs légitimes, la commune pourra procéder au remboursement de celle-ci.

Cela fait suite à la crise covid, et aux reports ou annulations nombreuses qui ont pu avoir lieu, avec à de rares exceptions, un encaissement de chèque sans que l'évènement ne se soit tenu. Cette modification du règlement fait suite à un échange auprès de la Trésorerie qui propose de régulariser ce point afin que soit autorisés les remboursements en question.

À noter que la pratique habituelle demeure de privilégier un encaissement par la régie municipale uniquement après la tenue de l'évènement et simultanément à la destruction ou à la conservation du chèque de caution.

**Débat :** *Mme Devaux s'interroge sur ce que recouvre le terme de « motif légitime ». Mme le Maire indique que nous serons attentifs à ce que ce prétexte de demande de remboursement soit utilisé de manière proportionnée. Nous avons un fonctionnement aujourd'hui basé sur la confiance et qui fonctionne avec les administrés. Cependant, Mme le maire insiste sur le fait que ce « pré encaissement » est très rare et il sera privilégié un encaissement à posteriori pour ne plus être confronté à cette difficulté.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les termes de ce nouveau règlement intérieur concernant l'usage de la salle des fêtes.**

Liste des décisions prises par Mme le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n°23-2020 du 23 mai 2020

N°	Date de signature	Date télétransmission Préfecture et certification exécutoire	Objet	Motif de la Décision
34	30/06/2020	30/06/2020	<b>Avenant n°5 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 06 : Cloisons doublages faux plafonds peinture</b>	D'approuver l'avenant n° 5 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 06 : Cloisons doublages faux plafonds peinture " attribué à l'entreprise SA AUBONNET ET FILS pour un montant de 207 960. 89 € HT. <b>Montant € HT / Montant € TTC / Evolution (%) par rapport au montant initial</b> Marché initial : 207 960, 89 € / 249 553, 07 € Suite à Avenant n°1 : 213 544,41 € / 256 253,29 € / +2, 68 % Suite à Avenant n°2 : 215 700,01 € / 258 840,01 € / +3,72 % Suite à Avenant n°5 : 221 044,93 € / 265 253,91 € / +6,29%
35	30/06/2020	30/06/2020	<b>Avenant n°6 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 14 : Espaces Verts – VRD</b>	D'approuver l'avenant n° 6 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – " Lot n°14 : Espaces Verts VRD " attribué à la société CHAZAL pour un montant de 1 063 158, 99 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante : <b>Montant € HT / Montant € TTC / Evolution (%) par rapport au montant initial</b> Marché initial : 1 063 158,99 € / 1 275 790,79 € Suite à Avenant n°1 : 1 075 008,09 € / 1 290 009,71 € / + 1,09 % Suite à Avenant n°2 : 1 091 405,39 € / 1 309 686,47 € / + 2,66 % Suite à Avenant n°3 : 1 092 726,00 € / 1 311 271,20 € / + 2,78 % Suite à Avenant n°6 : 1 099 026,67 € / 1 318 832,00 € / + 3, 37%

36	30/06/2020	30/06/2020	<b>Avenant n°6 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 12 : Electricité CFO / CFA</b>	<p>D'approuver l'avenant n° 6 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" "Lot n°12 : Electricité CFO/CFA" attribué à l'entreprise SCAPATICCI SERVICE « ou ELECTRICITE SERVICES », pour un montant de 172 814, 60 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :</p> <p><b>Montant € HT Montant € TTC Evolution (%) par rapport au montant initial</b>  Marché initial : 172 814,60 € / 207 377,52 €  Suite à Avenant n°1 : 174 074,00 € / 208 888,80 € / + 0,73 %  Suite à Avenant n°2 : 177 923,58 € / 213 508,30 € / + 2, 96 %  Suite à Avenant n°3 : 196 441,23 € / 235 729,48 € / + 13, 67 %  Suite à Avenant n°6 : 208 096,69 € / 249 716, 03 € /+ 20,42 %</p>
37	30/06/2020	30/06/2020	<b>Avenant n°5 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 10 : Menuiseries intérieures – Plafond Bois</b>	<p>D'approuver l'avenant n° 5 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics " Lot n°10 : Menuiseries Intérieures – Plafond bois" attribué à l'entreprise SAS SUSCILLON pour un montant de 343 319. 17 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :</p> <p><b>Montant € HT / Montant € TTC / Evolution (%) par rapport au montant initial</b>  Marché initial : 343 319,17 € / 411 983,00 €  Suite à Avenant n°1 : 345 353,83 € / 414 424,60 € / + 0,59 %  Suite à Avenant n°2 : 348 114,85 € / 417 737,82 € / + 1,4 %  Suite à Avenant n°5 : 369 134,60 € / 442 961,52 € / + 7,52 %</p>
38	21/08/2020	26/08/2020	<b>Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie– Lot n° 1 : Démolition, plâtrerie, peinture - Attribution</b>	<p>Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet les " Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie " – "Lot n°1 : Démolition, plâtrerie, peinture" à l'entreprise ANDRE VIAL pour un montant de 14 257,22 € HT.</p>
39	21/08/2020	26/08/2020	<b>Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie– Lot n° 2 : Electricité, éclairage - Attribution</b>	<p>Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet les " Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie " – "Lot n°2 : Electricité, éclairage " à l'entreprise H2E pour un montant de 13 031.20 € HT.</p>
40	21/08/2020	26/08/2020	<b>Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie– Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - Attribution</b>	<p>Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet les " Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie " – "Lot n°4 : Démolition, plâtrerie, peinture" à l'entreprise SUSCILLON pour un montant de 25 782.50 € HT.</p>



---

## Questions diverses

### Forum des associations du 5/09

Mme le Maire remercie l'ensemble des participants et des organisateurs, dont M. PUYJALINET, pour l'organisation du dernier forum, le 5 septembre, sur la nouvelle place. Ce nouvel environnement a été très apprécié

M. Gaufreteau indique qu'il pourrait être utile d'anticiper, pour la prochaine édition, des parasols et barnums pour mieux protéger les exposants. M. Puyjalinet ajoute que les forums se tenant tous à la même date, il est difficile d'emprunter ce genre de matériel aux autres communes, une fourniture de matériel est à prévoir par les associations et les élus.

### Faites du vélo du 20/09

Mme le Maire souligne le succès de cette première édition de la « faites du vélo et de la trottinette » pilotée par le CMJ. Remerciement à l'ensemble des intervenants et des associations qui se sont mobilisées (QUENTINUONS, MEJC, OGEC, Ecole vivante...). A cette occasion, la commune a été lauréate du label « rue aux enfants rue pour tous ». Tout cela s'est tenu dans une bonne ambiance familiale.

Mme Rothea souligne la mobilisation des adolescents sur cet événement, qui avaient organisé un parcours de cross sur le parc Mestre. Cette opération a été financée par l'ADEME par l'intermédiaire du SOL. Cet événement pourrait être renouvelé en intercommunalité l'année prochaine.

### Inauguration de l'ilot du Sentier le 10/10

Mme le Maire indique que l'inauguration de l'ilot du sentier reste planifiée le 10/10 à partir de 11h, avec l'ensemble des officiels, pour remercier l'ensemble des partenaires. Mme le Maire souligne qu'il était nécessaire d'organiser ce petit événement pour souligner la livraison de cet équipement.

### Retour sur les installations des comités syndicats : SMIRIL

M. Fournier Mottet informe de l'installation du nouveau comité syndical du SMIRIL, en charge de l'aménagement des berges du Rhône. M. Jérôme BUB, de la métropole, est le nouveau Président. Un groupe de travail s'est tenu pour l'aménagement de la via rhôna. Rappel qu'il s'agit d'un cofinancement Région (pour la partie hors métropole) et Métropole. Ces futurs aménagements sont susceptibles d'avoir des impacts sur la qualité environnementale de ces espaces naturels, il est donc essentiel de travailler notamment sur les matériaux choisis. Par ailleurs, le SMIRIL va engager un travail sur les « épis de béton », des importantes digues qui avaient été réalisées il y a une cinquantaine d'années, pour casser le débit du Rhône. Avec le temps, on se rend compte que c'est contre productif pour l'écoulement du Rhône et qu'une renaturation est nécessaire

Des réserves foncières vont également être engagées et un travail de renaturation et protection va être réalisé sur l'île de la table ronde.

### Retour sur les installations des comités syndicats : SYSEG

Le SYSEG a en charge, pour le compte de la commune, de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. M. Gérard FAURAT a été réélu Président, assisté de 5 vice-présidents, dont M. LEVEQUE au titre des finances. M. Lévêque précise qu'un important travail est en cours sur le

schéma d'assainissement de la commune de Millery, avec une étude dont la restitution est prévue en octobre.

### **Semaine bleue**

Mme Chapus rappelle la tenue de la semaine bleue, semaine du 5 octobre.

Volonté de maintenir un minimum d'évènements pour la sociabilisation de nos anciens. Annulation à prévoir des actions intergénérationnelles, du repas bleu et des actions cuisine, en lien avec les directives sanitaires.

### **Covid-19**

Mme le Maire souligne la grande incertitude liée à la covid et à l'adaptation régulière des directives en fonction de l'évolution sanitaire. Les chiffres des infections sont en nette progression sur le département du Rhône. Aujourd'hui, il est possible de maintenir des évènements en extérieur réunissant plus de 10 personnes, après déclaration en Préfecture

*NB : impossibilité de tenir les évènements festifs (qu'ils soient privés ou associatifs), à partir du lundi 28, mais maintien des activités sportives habituelles.*

M. Delafosse souhaite savoir si on a une vision plus précise sur Millery des impacts financiers, ainsi que de l'évolution sanitaire sur Millery. Mme le Maire indique que le suivi du coût est en cours d'estimation, mais on a déjà une vision par les coûts des produits d'entretien et des recettes non perçues. A ce jour, il n'y a pas eu de décès lié au COVID sur la commune. Les médecins ressentent cependant une hausse très sensible des détections de cas positifs. Une séparation des flux d'accueil est d'ailleurs de nouveau mise en place. Globalement, Mme le Maire souligne le respect des gestes barrières par la population, et notamment pour les rentrées et sorties d'écoles. Tout le monde l'a intériorisé. La solidarité continue également de fonctionner, même si on voit que cela a un impact psychologique pour toute la population. On peut également regretter la recrudescence des dépôts sauvages.

M. Gaufreteau souhaite confirmation du sens des directives, à savoir : maintien des activités sportives avec respect des gestes barrières, pas de festivités et maintien des activités associatives courantes ? Mme le Maire confirme cette interprétation.

Fin du conseil à 21h45


Fait à Millery, le 18 septembre 2020

**Le Maire,**

  
**Françoise GAUQUELIN**



**Le secrétaire de séance**



**Guillaume LEVEQUE**